

Article 1 - GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant l'accès au domaine skiable du Lioran, et activités annexes.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un titre de transport sur remontées mécaniques entraîne la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Tout TITRE est strictement personnel, incessible et intransmissible. (Sauf les titres de transport correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire)

Article 2 – ACHAT DU FORFAIT

1.1 – LA VENTE

Le forfait est composé d'un support ré-encodable, rechargeable et réutilisable, ou d'un support encodable à usage unique ou d'un support code barre à usage unique sur lesquels est enregistré le titre de transport.

Il donne l'accès, pendant la durée de validité du titre de transport, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre.

Les tarifs des forfaits, des titres de transport et des supports sont affichés aux caisses et ne sont valables que durant la saison en cours, soit **du 23 décembre 2023 au 24 mars 2024**.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes avant tout achat. Le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client après l'achat du titre.

L'achat du titre de transport entraîne l'acceptation des conditions ci-après ainsi que du protocole sanitaire mis en place.

1.2 – LE REGLEMENT

Les paiements sont effectués en devises euros, en espèces, par chèque libellé à l'ordre de la SAEM Super Lioran Développement, par carte bancaire, par Pass Cantal ou par chèques vacances émis par l'ANCV.

1.3. –LE JUSTIFICATIF DE VENTE

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité, et son numéro unique. **Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté lors de toute réclamation ou accident.**

Article 3 – SUPPORTS RIGIDES

1 - La Keycard, support ré-encodable, rechargeable et réutilisable

Cette carte à puce est utilisée pour l'acquisition de titre de transport 4 h consécutives, petite journée, journée, fin d'après-midi, pluri-journalier et à la saison, moyennant le paiement d'un supplément de 2,50 € TTC non remboursable.

La Keycard est réutilisable une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 3 ans. Celle-ci ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux.

2. – Le Keyticket, support encodable à usage unique

Cette carte à puce est à usage unique, non réutilisable et doit être déposée, après usage, dans les urnes prévues à cet effet. Sa garantie est limitée à la durée de validité du titre et le prix du titre de transport inclut le prix du support. Ce support est destiné aux regroupements de clientèle.

Conseils d'utilisation

- Pour un bon fonctionnement des bornes de contrôle, l'utilisateur ne doit pas porter sur lui, plus d'une de ces cartes du même côté.
- Pour favoriser la transmission des informations encodées lors du passage aux bornes de contrôle, le support

rechargeable doit être porté à gauche et, de préférence, éloigné d'un téléphone portable, de clés, ou de toute forme d'emballage composé en tout ou partie d'aluminium.

Article 4 – VALIDITE DES TITRES DE TRANSPORT

Tout titre de transport donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les appareils de remontées mécaniques du Lioran, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Pendant la durée de validité du titre de transport, le forfait n'est ni transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

Les titres de transport doivent être utilisés pendant la saison en cours. Les secteurs de validité d'un titre de transport sont définis sur les plans de pistes de la saison d'hiver de référence et durant les périodes d'ouverture des appareils de remontée mécanique telles qu'affichées aux caisses de l'exploitant et sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

Seules les informations contenues dans la puce de la carte et/ou par le logiciel de gestion font foi.

Article 5 – PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE

La vente de forfait saison ainsi que celle des forfaits séjours de 5 jours consécutifs ou plus sont subordonnées à la remise d'une photographie récente, de face, sans lunette de soleil, ni couvre-chef. Celle-ci peut être prise directement en caisse. Cette photographie sera conservée par la SAEM Lioran développement dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions de Skipass, sauf opposition de la part du Client reçue par courrier ou e-mail.

Article 6 - GRATUITE

La gratuité est accordée (hors carte, hors assurance) aux enfants de moins de 5 ans (Art. 11), aux adultes de 75 ans et + (Art. 11) sur les forfaits remontés mécaniques, sur présentation d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

Article 7 – REDUCTIONS, CATEGORIE DE CLIENTELE ET REGROUPEMENT D'ACHAT

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de son forfait (avant l'édition de celui-ci) et présenter un justificatif.

Aucune réclamation ou remboursement ne sera possible après l'achat.

Le bénéfice d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité.

La détermination de l'âge et de la catégorie se fait par différence entre le millésime de la saison et l'année de naissance.

Saison 2023 / 2024 : catégories d'âges

Moins de 5 ans

Enfant 5-11 ans inclus

Junior 12-17 ans inclus

Etudiant 18-26 ans inclus (+ carte étudiant valide)

Adulte 18-74 ans inclus

75 ans et plus

Les clients qui retirent leurs forfaits directement auprès d'un organisme conventionné, ou en caisse sur présentation d'un justificatif délivré par un organisme conventionné, doivent se référer également aux conditions spécifiques établies avec l'organisme conventionné.

Des réductions sont également accordées :

- aux personnes présentant un handicap sur présentation de leur carte d'invalidité (minimum 80%)
- aux groupes constitués d'au moins 15 personnes et n'effectuant qu'un seul règlement.

Article 8 – FORFAITS DEBUTANT

Ce produit permet d'accéder au télésiège du Buron du Baguet, et aux deux tapis Débutant et Mouflet.

Article 9 - ASSURANCES

Les forfaits fin d'après-midi, 4h consécutives, petite-journée, journée, séjours peuvent être vendus avec assurance couvrant les frais secours sur piste (voir conditions d'assurance en caisse). Il est de la responsabilité du client de choisir ou non de prendre l'assurance.

La société SAEM Lioran Développement, gestionnaire de la stations de ski Le Lioran est immatriculée à l'Orias (www.orias.fr) en tant que Mandataire d'Intermédiaire d'Assurance (MIA) sous le numéro 20001012, et soumise au contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest, 75009 PARIS cedex 9".

Article 10 – CONTROLES DES TITRES DE TRANSPORT

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques. Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par l'exploitant. L'utilisateur doit être porteur de celui-là durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique. Les titulaires de forfaits gratuits ou à tarif réduit (Art.6 et 7) doivent être en mesure de présenter lors du contrôle un justificatif leur ayant permis d'obtenir une gratuité ou un tarif réduit.

L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport est passible d'une indemnité forfaitaire, augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur (à savoir 50,00 € maximum).

Tout contrevenant se verra proposée une transaction à l'amiable :

- pas de justificatif de réduction ou gratuité => retrait du titre de transport + versement d'une somme correspondant à trois fois le prix du forfait journée de sa catégorie de clientèle
- Absence de titre de transport ou titre de transport d'une autre personne : retrait du titre de transport + versement d'une somme correspondant à cinq fois le prix du forfait journée de sa catégorie de clientèle
- Falsification d'un titre de transport : retrait du titre de transport + versement d'une somme correspondant à cinq fois le prix du forfait journée de sa catégorie de clientèle et dépôt de plainte par l'exploitant pour fraude

La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que de dommages et intérêts. Dans tous les cas précités, les forfaits seront retirés à des fins de preuve d'une contravention (absence de titre de transport) ou d'un délit (faux, escroquerie...) et/ou en vue de le restituer à son

propriétaire (Art L 342-15, R342-19 et 342-20 du Code du Tourisme).

En cas de refus de recours amiable par le contrevenant, une plainte pour fraude pourra être déposée auprès des services de Gendarmerie en vue de poursuites judiciaires.

En cas de mauvaise conduite ou de trouble provoqué par le porteur du forfait, ce dernier peut être annulé, sans aucun dédommagement, et à tout moment, par un agent assermenté de la SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT

Dans tous les cas précités, ainsi qu'en cas de non-respect des règlements de police, les forfaits peuvent être retirés à des fins de preuve.

Attention : la possession de 2 titres de transport valides lors d'un contrôle peut vous mettre dans une situation de fraude.

Article 11 – REMBOURSEMENT ET DUPLICATA DES FORFAITS

11. 1 – Perte, oubli, destruction, vol

En cas de perte, oubli, destruction ou vol d'un forfait et sur présentation du duplicata, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir.

Le remplacement d'un titre entraîne le blocage de la carte remplacée.

Tout blocage est définitif et sera effectif à compter de la journée suivant la déclaration de perte ou de vol.

Le remplacement ne concerne pas le support, celui-ci reste à la charge du client au prix de 2,50 €.

Les forfaits retrouvés sont recueillis auprès de l'accueil de la SAEM Super Lioran Développement dans le hall du téléphérique.

Tout titre acheté ne pourra être remboursé utilisé ou non.

11.2. – Fermeture ou interruption du service liée aux conditions climatiques

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas un arrêt complet et consécutif des installations, le titre de transport n'est pas remboursé

En revanche, en cas d'interruption complet et consécutif du service des remontées mécaniques d'au moins 4 heures, les titulaires d'un forfait séjour (au moins 3 jours) pourront se voir proposer un « dédommagement ».

Ce dédommagement ne concerne que les titres de transport et pourra être proposé sous la forme de journées de ski à validité immédiate, d'un avoir en 4 h consécutives ou journée de ski à utiliser au plus tard le 24 mars 2024 ou à un remboursement différé. Dans tous les cas précités, le titulaire du titre de transport devra remettre toutes les pièces justificatives (bon de livraison, justificatif de vente et demande de remboursement dûment remplie).

En cas de non utilisation complète d'un forfait séjour du fait du client, aucun remboursement ne sera effectué (recommandation de la CCA N°86-02 du 2/11/1986) Il en va de même pour la non utilisation de journées non utilisées sur un skipass 5, 8 ou 10 jours non consécutifs avant le 24 mars 2024.

11 .3 - Maladie, accident ou autre évènement personnel

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie, ou toute autre cause personnelle (recommandation de la CCA N°86-02 du 2/11/1986), quelle que soit la durée de validité du titre. Il est porté à la connaissance du titulaire du titre de transport de la possibilité de couverture de ce risque par des compagnies d'assurance spécifique. Tous renseignements à cet effet sont à demander aux caisses de l'exploitant

11. 4 - keycard défectueuses

L'échange de la Keycard ne sera pas accordé si les modalités d'utilisation ne sont pas respectées. (La Keycard ne doit être ni percée, ni trouée, ni tordue, ni pliée). Voir article 3.

11.5 – Cas de force majeure // COVID

Selon disposition de l'article 1218 du Code Civil, il y a force majeure en matière contractuelle lorsqu'un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur. En cas de force majeure entraînant une fermeture de longue durée ou une fermeture anticipée du domaine, ou pour cause de motif personnel lié à la pandémie, la SAEM SLD procédera comme suit :

Forfait Saison : remboursement ou compensation si les jours d'ouverture totale ou partielle du domaine skiable sont inférieures à 60 jours (sur 93 jours).

Forfaits Jour : forfaits 100% remboursés jusqu'à la veille du premier jour de validité.

Forfaits Séjours (de 2 à 7 jours) : forfaits en cours de validité remboursés prorata temporis des journées non consommées ou fermées en cas de crise sanitaire avec décision administrative entraînant la fermeture du domaine skiable.

Toute demande de remboursement doit être obligatoirement accompagné d'un justificatif lié à l'épidémie actuelle du COVID19 (cas avéré, cas contact, isolement, limitation de déplacements, confinement...).

Article 12 – DOMMAGES, PERTES OU VOLS

La station ne peut être tenue pour responsable des dommages, pertes ou vols subis sur le domaine (Vol de ski, dégradation du matériel, tache sur les vêtements, perte de forfait...)

Article 13 – VENTE EN LIGNE

Conformément à l'article 1369-4 du code civil l'ensemble de ces conditions particulières de vente en ligne sont mises à disposition des clients qui ont la possibilité de les télécharger. Les informations contractuelles sont présentées en langue française. Tout commande en ligne vaut acceptation de ces conditions générales de vente.

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable à la vente de titre de transport.

Ainsi pour toute commande de titres de transport effectuée auprès de la SAEM Super Lioran Développement, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation.

L'utilisateur peut acheter ou recharger sa Keycard sur Internet sur www.skipass.lelioran.com. Les produits saison, séjour, journée, petite journée, 4 h consécutives, fin d'après-midi, adulte, enfant, junior et étudiant sont vendus sur internet.

Le tarif « pack famille » est appliqué sur Internet, un justificatif sera demandé au moment du retrait de celui-ci ou sur le domaine en cas de contrôle.

Pour tout achat de forfait saison la keycard est offerte.

Le retrait du forfait ne pourra être effectué uniquement que par la personne titulaire de la carte bancaire ayant servi à l'achat du titre et sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les éventuelles pièces justificatives nécessaires à l'application d'un tarif spécifique (5-11 ans ; 12-17 ans, carte d'étudiant/lycéen...) seront à présenter le jour du retrait du forfait ou à présenter en cas de contrôle.

En cas d'absence de ces pièces justificatives le jour du retrait du forfait ou lors d'un contrôle aucune réduction ne pourra être accordée. La différence de coût engendrée sera alors facturée au client.

En 1er achat, un délai de 5 jours est nécessaire au traitement et à la préparation de la commande.

Article 14 – REGLEMENT DES LITIGES

Les différends qui viendraient à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution, de l'interruption ou de la résiliation du présent contrat, seront soumis à la médiation conventionnelle (ex : conciliation) tels que prévus à l'article L133-4 du Code de la consommation.

Les parties au contrat désigneront d'un commun accord une personne qualifiée, indépendante, neutre et impartiale, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L 534-7 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes.

La solution proposée par le médiateur (le conciliateur) ne s'impose pas aux parties du contrat. A défaut de règlement amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

Article 15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

Article 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées à l'occasion de la vente des Titres font l'objet d'un traitement relatif à la gestion de la commande et de la délivrance des Titres. Ce traitement est fondé sur l'exécution du contrat de vente auquel vous êtes partie. L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant pour la délivrance du Titre est obligatoire.

Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra pas intervenir. Certaines données (adresse postale, e-mail, n°tél) peuvent également être demandées à des fins de prospection commerciale par l'Exploitant et, avec votre accord, par ses partenaires commerciaux.

Le traitement est effectué sous la responsabilité de la société SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Hervé POUNAU, agissant en qualité de Directeur Général. Les destinataires des données collectées sont la société SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT et ses partenaires commerciaux dans le cas de la prospection commerciale susvisée. Les données collectées sont conservées pour :

- Données permettant d'établir la preuve d'un contrat auquel vous êtes partie.
- Données collectées à des fins de prospection commerciale.

Vous disposez du droit d'accéder aux données vous concernant, de les faire rectifier ou effacer, de les transférer ou de les faire transférer à un tiers, d'en obtenir la limitation du traitement ou de vous opposer à ce traitement.

Vous pouvez mettre en œuvre ces droits en contactant la société par mail à : serviceclient@lelioran.com ou par courrier à :

SAEM SUPER LIORAN DEVELOPPEMENT – Place du Téléphérique – 15300 Le Lioran.

Vous disposez du droit d'adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles sur le site internet www.cnil.fr

Article 17 – RESPECT DES PRECAUTIONS SANITAIRES ET MESURES DE RESTRICTIONS ENERGETIQUES

Dans le cadre des mesures gouvernementales pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la SAEM a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « barrières ». Tout titulaire d'un titre est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales et pictogrammes le cas échéant qui lui seront transmises et dispensées par la SAEM et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation. En cas de non-respect du dispositif, la SAEM s'accorde le droit de refuser l'accès au domaine à un client pour garantir la santé de ses clients et de son personnel.

Article 18 – RESPECT DES MESURES DE RESTRICTIONS ENERGETIQUES

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de la SAEM LIORAN DEVELOPPEMENT. Le cas échéant, la société s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes conditions prévues à l'article voir 11.2. – Fermeture ou interruption du service liée aux conditions climatiques s'appliqueront.